

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 875

4 décembre 1998

SOMMAIRE

ACI Group S.A., Luxembourg	page 41970	Europartenaies S.A., Luxembourg	41987
Anine S.A., Luxembourg	41971	European Advisors of Transport S.A., Luxembourg	41988
Apin S.A., Luxembourg	41961	European Business Network S.A., Luxembourg	41988, 41990
Arctic Gas S.A., Luxembourg	41970	Everglades Properties S.A., Luxembourg	41995
Asha S.A., Mamer	41971	Exodus Holding S.A., Luxembourg	41994, 41995
Bacob Finance Luxembourg S.A.	41971	F & A Express, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	41974
Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxembourg	41972, 41973	Fatecom S.A., Luxembourg	41996
Begelux S.A., Mamer	41973	Feni Holding S.A., Luxembourg	41997
Brickton S.A., Luxembourg	41975	Ferrero West Europe S.A., Senningerberg	41995
Carola Investment S.A., Luxembourg	41974	Fidev S.A., Luxembourg	41997
C.F.M. S.A., Luxembourg	41976, 41977	Figura International S.A.H.	41997
Climmolux S.A., Luxembourg	41975	Financière Morgane S.A., Luxembourg	41999
Coframa S.A., Luxembourg	41977	Fin.E. Holding S.A., Luxembourg	41999
Consolidated Equity Ltd S.A., Luxbg	41978, 41979	Finiper Europe S.A., Luxembourg	42000
Consortium Tidanplus Intermar S.A.	41979	Finiper International S.A., Luxembourg	42000
Cryofin S.A., Luxembourg	41975	Gala International S.A., Luxembourg	41997
Devana S.A., Luxembourg	41977	Gesada Electronics S.A., Luxembourg	41999
DIF Holding S.A.	41980	Gleniffer S.A., Luxembourg	41994
Driege & Co International Luxembourg S.A., Luxembourg	41973	Joan Services S.A., Mamer	41993
Dyatex S.A., Luxembourg	41980	Lancelot S.A., Luxembourg	41995, 41996
EBBC A & C Holding S.A., Luxembourg	41981	Liberty Financial Participation Holding S.A., Luxembourg	41985, 41987
Eifan (Merchant Finance) S.A., Luxbg	41979, 41980	London and Henley S.A., Luxembourg	41990, 41993
Engineering Business S.A., Luxembourg	41981	Lux-Fermetures S.A., Luxembourg	41998, 41999
Ensor S.A., Mamer	41982	Lux SFP, S.à r.l., Pétange	41954
Entreprise Del Col S.A., Luxembourg	41982	Lux-Sucre, S.à r.l., Differdange	41958
EPX Holding S.A., Luxembourg	41982	MCP S.A., Luxembourg	41955
EPX International S.A., Luxembourg	41982	M.S.G. 98 S.C.I., Esch-sur-Alzette	41959
Ernst & Young S.C., Luxembourg	41983, 41984	New Star Projects S.A., Luxembourg	41962
Euparco S.A., Luxembourg	41984	Sécurité Concept & Equipement S.A., Soparfi, Luxembourg	41966
Euroco Holding S.A., Luxembourg	41984	Taaglux S.A., Luxembourg	41968
Eurodance S.A., Mamer	41987		
Euro IFA Group S.A., Luxembourg	41984, 41985		

LUX SFP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4731 Pétange, 5, rue des Ecoles.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

– Monsieur José Monteiro, indépendant, demeurant à L-4731 Pétange, 5, rue des Ecoles.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Raison sociale, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de LUX SFP, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi à Pétange.

La société est autorisée à ouvrir des succursales dans tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'étude, la réalisation et le contrôle de tous travaux de bâtiments privés ou publics quelle que soit leur destination, ainsi que les travaux de génie civil, l'entreprise générale de bâtiments, les travaux de projection, de peinture et de ravalement.

Elle pourra faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.**Titre II. - Capital social, Parts sociales****Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents parts sociales (500), de mille francs (1.000,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

– Monsieur José Monteiro, prédit, cinq cents parts sociales	500 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

L'associé reconnaît que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées à des non-associés par acte notarié.**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la société.**Art. 8.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers de l'associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Titre III. - Administration, Gérance****Art. 9.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique, lequel fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 13. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives.

L'associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 14. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement l'associé de la société à responsabilité limitée LUX SFP, S.à r.l., ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réuni en assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

Est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée:

– Monsieur José Monteiro, prôdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4731 Pétange, 5, rue des Ecoles.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Monteiro, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1998, vol. 844, fol. 46, case 8. – Reçu 500.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1998.

N. Muller.

(41049/224/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

MCP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.
2. Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MCP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (125.000.000,- LUF) qui sera représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de septembre à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Madame Ariane Slinger, prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelées aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - c) Madame Ariane Slinger, prénommée.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 110S, fol. 75, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} octobre 1998.

G. Lecuit.

(41051/220/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

LUX-SUCRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 198, rue de Soleuvre.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Guy Wolf, gérant de société, demeurant à L-2146 Luxembourg, 79, rue de Merl.
- 2.- Madame Nicole Steinbach, gérant de société, demeurant à L-4689 Oberkorn, 6, rue Waterloo.
- 3.- et la société anonyme de droit belge dénommée CAFES LIEGEOIS S.A., avec siège social à B-4650 Hervé (Chaineux), 181, rue de Verviers, inscrite au registre du commerce de Verviers numéro 1.704, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Somja, de résidence à Thimister/Belgique, le 5 mai 1955, publié aux Annexes du Moniteur Belge des 30 et 31 mai 1955, sous le numéro 14.399, représentée par Monsieur Michel Liégeois, administrateur de société, demeurant à B-4650 Hervé, 20, rue Colester, agissant en qualité d'administrateur-délégué de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 1998 publiée aux Annexes du Moniteur Belge du 8 juin 1998, n° 980619-476 et déclarant, sous sa seule responsabilité pourvoir engager la prédite société sous sa seule signature.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de LUX-SUCRE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet, la vente de produits alimentaires, ainsi que les produits pour restaurants, hôtels, collectivités et banques.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent mille (700.000,-) francs représenté par cent parts sociales (100), de sept mille francs (7.000,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Guy Wolf, prédit, trente-cinq parts sociales	35 parts
2.- Madame Nicole Steinbach, prédite, trente-cinq parts sociales	35 parts
3.- et la société anonyme de droit belge dénommée CAFES LIEGEOIS S.A., trente parts sociales	30 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de sept cent mille (700.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept cent mille francs (700.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Guy Wolf, prédit.

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Nicole Steinbach, prédite.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4670 Differdange, 198, rue de Soleuvre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Wolf, N. Steinbach, M. Liégeois, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 1998, vol. 844, fol. 51, case 10. – Reçu 7.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): S. Thull.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1998.

N. Muller.

(41050/224/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

M.S.G. 98 S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 18-20, rue du Canal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Giuseppina Costantini, commerçante, épouse de Monsieur Sandro Grilli, demeurant à L-4050 Esch-sur-Alzette, 18-20, rue du Canal;

2.- Monsieur Sandro Grilli, commerçant demeurant à L-4050 Esch-sur-Alzette, 18-20, rue du Canal;

3.- Monsieur Massimo Grilli, commerçant, demeurant à L-4050 Esch-sur-Alzette, 48-52 rue du Canal.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination M.S.G. 98 S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses co-associés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II.- Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100.000,-) francs divisé en cent (100) parts sociales de mille (1.000,-) francs de nominal chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Madame Giuseppina Costantini, prédite, vingt-cinq parts sociales	25 parts
2.- Monsieur Sandro Grilli, vingt-cinq parts sociales	25 parts
3.- Monsieur Massimo Grilli, prédit, cinquante parts sociales	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement et qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les autres associés. Toutefois la transmission à cause de mort à des héritiers en ligne directe ou au conjoint est libre.

En cas de cession de parts entre vifs comme en cas de transmission de parts à cause de mort à des personnes non-associées les autres associés respectivement les associés survivants ont un droit de préemption qui s'exercera de la façon suivante:

L'associé qui se propose de céder, tout ou partie de ses parts à une personne non-associée doit préalablement informer par lettre recommandée les autres associés du prix de cession, des modalités de son paiement et du nom et adresse du cessionnaire éventuel. Les autres associés, qui ont le droit d'acquérir les parts offertes dans la proportion des parts qu'ils possèdent, devront, dans le mois et par lettre recommandée à la poste, informer le cédant de leurs intentions soit d'acquérir, aux mêmes conditions et prix, les parts à céder, en tout ou en partie, soit de ne pas exercer leur droit de préemption.

Au cas où, endéans ce délai d'un mois, le droit de préemption n'est pas exercé pour la totalité des parts cédées, une assemblée générale doit être convoquée par les soins d'un ou des gérants endéans le délai d'un mois appelée à statuer sur l'agrément du cessionnaire.

En cas de cession projetée à titre gratuit, le droit de préemption s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice.

En cas de transmission à cause de mort des parts à des héritiers autres que les héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, le droit de préemption reconnu aux associés survivants s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé conformément à l'alinéa qui précède. Les héritiers et légataires devront, dans les deux mois du décès de leur auteur, requérir des autres associés survivants s'ils entendent exercer leur droit de préemption. Les associés survivants devront, dans le mois de la réception de cette requisition, à faire par lettre recommandée, informer également par lettre recommandée à la poste, les héritiers et légataires de leurs intentions soit d'exercer leur droit de préemption, soit d'y renoncer.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, ou n'est exercé qu'en partie, il est procédé conformément à l'alinéa trois qui précède.

A défaut d'agrément par les autres associés de l'acheteur des parts proposé par le cédant ou ses héritiers ou ayants droit, et à défaut de rachat des parts par les associés, les héritiers ou légataires non agréés ou l'associé cédant peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III.- Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par la seule signature du gérant. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V.- Dissolution et Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment, vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-) sauf à parfaire ou diminuer.

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

A) Est nommé gérant:

Monsieur Massimo Grilli, prèdit.

B) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

C) L'adresse de la société est fixée à L-4050 Esch-sur-Alzette, 18-20, rue du Canal.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Costantini, S. Grilli, M. Grilli, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1998, vol. 844, fol. 46, case 9. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): S. Thull.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1998.

N. Muller.

(41052/224/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

APIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 34.325.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(41067/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

NEW STAR PROJECTS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the third of September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. HADAN, S.à r.l., having its registered office in L-1222 Luxembourg, 2, rue Beck, here represented by its manager, Mr Mohammad Hossein Ehdai, ingénieur, residing in L-1858 Luxembourg, 24, rue de Kirchberg.
2. SAMRAB, S.à r.l., having its registered office in L-2146 Luxembourg, 77, rue de Merl, here represented by Mr Farhad Ehdai, ingénieur, residing in Luxembourg, by virtue of a general power established on March 31, 1994.
3. A.T.A. S.A., having its registered office in L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling, here represented by its managing director, Mrs Maryam Akbarieh, manager, residing in Luxembourg.
4. NEW STAR PROJECTS S.A., having its registered office in 50, Shirley Street, P.O. Box CB-13937, Nassau, The Bahamas, here represented by Mr Mohammad Hossein Ehdai, prenamed, by virtue of a general power established in Nassau, on June 17, 1998.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of NEW STAR PROJECTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at three million Luxembourg francs (3,000,000.- LUF), represented by three thousand (3,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of September at 2.00 p.m. and the first time in the year 1999.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1998.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. HADAN, S.à r.l., prenamed, seven hundred and fifty shares	750
2. SAMRAB, S.à r.l., prenamed, four hundred fifty shares	450
3. A.T.A S.A., prenamed, seven hundred and fifty shares	750
4. NEW STAR PROJECTS S.A., prenamed, one thousand fifty shares	1,050
Total: three thousand shares	3,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of three million Luxembourg francs (3,000,000.- LUF) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately ninety thousand francs (90,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

- a) Mr Mohammad Hossein Ehdaie, prenamed,
- b) Mrs Maryam Akbarieh, prenamed,
- c) HADAN, S.à r.l., prenamed.

3.- Has been appointed statutory auditor:

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, société civile, having its registered office in Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2003.

5.- The registered office of the company is established in L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. HADAN, S.à r.l., ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 2, rue Beck, ici représentée par son gérant, Monsieur Mohammad Hossein Ehdaie, ingénieur, demeurant à Luxembourg.
2. SAMRAB, S.à r.l., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 77, rue de Merl, ici représentée par Monsieur Farhad Ehdaie, ingénieur, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir général donné le 31 mars 1994.
3. A.T.A. S.A., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Maryam Akbarieh, gérante, demeurant à Luxembourg.
4. NEW STAR PROJECTS S.A., ayant son siège social à 50, Shirley Street, P.O. Box CB-13937, Nassau, Bahamas, ici représentée par Monsieur Mohammad Hossein Ehdaie, prénommé, en vertu d'un pouvoir général établi à Nassau, le 17 juin 1998.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEW STAR PROJECTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de septembre à 14.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. HADAN, S.à r.l., préqualifiée, sept cent cinquante actions	750
2. SAMRAB, S.à r.l., préqualifiée, quatre cent cinquante actions	450
3. A.T.A. S.A., préqualifiée, sept cent cinquante actions	750
4. NEW STAR PROJECTS S.A., préqualifiée, mille cinquante actions	<u>1.050</u>
Total: trois mille actions	3.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt-dix mille francs (90.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Mohammad Hossein Ehdaie, prénommé,

b) Madame Maryam Akbarieh, prénommée,

c) HADAN, S.à r.l., préqualifiée.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE, société civile, ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.H. Ehdaie, F. Ehdaie, M. Akbarieh, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 110S, fol. 72, case 7. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 septembre 1998.

G. Lecuit.

(41053/220/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

SECURITE CONCEPT & EQUIPEMENT S.A., Société de Participations Financières.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Pierre Bartha, industriel, demeurant à 62000 Arras 20, rue Emile Breton.

2) Monsieur Didier Silvain, industriel, demeurant à 62000 Arras, 34bis, rue de la République.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de SECURITE CONCEPT & EQUIPEMENT S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle a également comme objet l'importation, l'exportation la commercialisation de vêtements de travail et de sécurité, ainsi que la location de véhicules.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Jean-Pierre Bartha, préqualifié	750 actions
2) Monsieur Didier Silvain, préqualifié	250 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Le capital a été libéré jusqu'à concurrence de 50% par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille (625.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-Pierre Bartha, préqualifié.

b) Monsieur Didier Silvain, préqualifié.

c) Madame Aline Motte, cadre, demeurant à F-59100 Roubaix, 91/10, rue Louis Braille.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée LUXREVISION, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Didier Silvain, préqualifié.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Bartha, D. Silvain, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 1998, vol. 844, fol. 55, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 octobre 1998.

G. d'Huart.

(41054/207/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

TAAGLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze septembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme POLOWANIE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à B-Vlessart, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 septembre 1998.

2) Monsieur Gérard Guillouart, administrateur de sociétés, demeurant à F-51320 Vatry, 24, rue de la Mairie.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de TAAGLUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être établi, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales, agences ou sièges administratifs ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal à l'étranger la location du matériel nécessaire à toutes les opérations de revalorisation et/ou de recyclage des produits pétroliers et de leurs dérivés ainsi que de la maintenance de son propre parc de matériel.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) par action.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs. La présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales, même l'Assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'Assemblée Générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société anonyme POLOWANIE S.A., prénommée, neuf cents actions	900
2) Monsieur Gérard Guillouart, prénommé, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Réunion en Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an.

a) Monsieur Gérard Guillouart, administrateur de sociétés, demeurant à F-51320 Vatry, 24, rue de la Mairie,

b) Monsieur Didier Guillouart, administrateur de sociétés, demeurant à F-51000 Châlons-Champagne, 18bis, rue du Port de Marne.

c) Madame Brigitte Roland, administrateur de sociétés, demeurant à F-51120 Reims, 44, Commandant Arnaud.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de un an:

LUXREVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

3. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

5. Monsieur Gérard Guillouart, prénommé, est nommé administrateur-délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, on signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Fasbender, G. Guillouart, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1998, vol. 110S, fol. 95, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

F. Baden.

(41056/200/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

ACI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.122.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 1998 de la société que les organes se composent comme suit:

Conseil d'Administration

- Monsieur Emmanuel Mathis, Président et Administrateur-Délégué,
- Monsieur Philippe Wolf, Administrateur,
- Monsieur Joseph Wilwert, Administrateur.

Commissaire aux comptes

- SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A., L-1724 Luxembourg.

Siège social

- L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Pour extrait conforme
T.A. ASSOCIATES S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41057/588/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

ARCTIC GAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 48.583.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour la société ARCTIC GAS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(41068/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

ANINE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.196.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 août 1998

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président.
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1998.

Signature.

(41066/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

ASHA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.042.

The balance sheet as at December 31, 1997, registered in Luxembourg on September 30, 1998, Vol. 512, Fol 49, case 3, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on October 6, 1998.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, October 2, 1998.

(41070/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

BACOB FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.*Rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 septembre 1998*

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit le 3 septembre 1998 à 10.00 heures au siège social de la société sous la présidence de M. Dirk Bruneel.

Le bureau de l'assemblée se compose comme suit:

Président: M. Dirk Bruneel

Secrétaire: M. Wim Ballegeer

Le Président constate que les 1250 actions représentant le capital social sont présents, ainsi qu'il ressort de la liste des présences signée par tous les actionnaires.

L'ordre du jour ne prévoit qu'un point: la démission de M. Walter Vanderbeken au sein du Conseil d'Administration.

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Vanderbeken, avec effet au premier août 1998.

L'Assemblée tient à remercier Monsieur Vanderbeken pour sa collaboration agréable et fructueuse et décide à l'unanimité de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.30 heures.

W. Ballegeer
Secrétaire

D. Bruneel
Président

Les actionnaires signent le présent rapport pour accord

BACOB BANQUE S.C.

R. Duyck
Membre du Comité
de Direction

G. Allegaert
Membre du Comité
De Direction

BACOB INVEST N.V.

G. Allegaert
Administrateur

C. Piret
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1998, vol. 512, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(41072/200/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.307.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Messieurs François Moes, Membre du Comité de Direction, demeurant à Roodt/Syre et Frank N. Wagener, Membre du Comité de Direction, demeurant à Oberanven;

agissant en exécution d'une résolution prise en date du 15 septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit par le Conseil d'Administration de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.307.

Une copie de cette résolution restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire, annexée aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) La société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG a été constituée suivant acte notarié, en date du 8 mars 1856, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 9 du 17 avril 1856.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises, en dernier lieu suivant acte du 15 juillet 1998, en voie de publication.

2) Suivant différents procès-verbaux, dont le dernier a été reçu par le notaire soussigné en date du 21 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 568 du 30 novembre 1993, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a porté le capital social autorisé à un montant de cinq milliards neuf cent quatre-vingt-treize millions quatre cent quatre-vingt-un mille sept cent cinquante francs (5.993.481.750,-), en conférant au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour réaliser cette augmentation de capital et pour fixer les modalités d'émission des parts sociales nouvelles ou des obligations convertibles en parts sociales.

3) Le capital social effectivement souscrit et libéré est actuellement fixé à la somme de quatre milliards cent soixante-dix-neuf millions six cent seize mille quatre cent seize francs (4.179.616.416,-) et est représenté par un million cinq cent quarante-neuf mille sept cent vingt-huit (1.549.728) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

4) En sa réunion du 14 juillet 1998, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quatre-vingt-huit millions neuf cent soixante-quatre mille six cent soixante et onze francs (288.964.671,-) pour porter ainsi le capital social de son montant actuel de quatre milliards cent soixante-dix-neuf millions six cent seize mille quatre cent seize francs (4.179.616.416,-) à quatre milliards quatre cent soixante-huit millions cinq cent quatre-vingt-un mille quatre-vingt-sept francs (4.468.581.087,-) par l'émission de cent sept mille cent quarante-trois (107.143) parts sociales sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes parts, au prix de quarante-neuf mille francs (49.000,-) par part représentant une valeur au pair comptable de deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept francs (2.697,-) par part sociale et une prime d'émission de quarante-six mille trois cent trois francs (46.303,-) par part sociale, soit avec une prime d'émission totale de quatre milliards neuf cent soixante et un millions quarante-deux mille trois cent vingt-neuf francs (4.961.042.329,-).

Un extrait conforme du procès-verbal de cette réunion restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Le Conseil d'Administration a admis la société anonyme CREGEM PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, à la souscription des parts sociales nouvelles et a accepté en libération de cette augmentation de capital l'apport de six cent cinquante (650) actions nominatives, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la société CREGEM INTERNATIONAL BANK (CIB), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 283, route d'Arlon, détenues par CREGEM PARTICIPATIONS S.A.

Cet apport est décrit et évalué dans un rapport établi par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseurs d'entreprises à Luxembourg, en date du 11 septembre 1998, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les conclusions de ce rapport, dont un exemplaire restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement, sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites au paragraphe III du présent rapport sur l'augmentation de capital de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. au 15 septembre 1998 par apport autre qu'en numéraire, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

La différence entre la valeur estimée de l'apport et la valeur nominale de l'augmentation de capital, soit la somme de quatre milliards neuf cent soixante et un millions quarante-deux mille trois cent vingt-neuf francs (4.961.042.329,-) est affectée à un poste prime d'émission.

La preuve de la souscription des parts sociales nouvelles par CREGEM PARTICIPATIONS S.A. est rapportée au notaire soussigné par la production de la déclaration de souscription qui restera annexée aux présentes. Il est justifié de la propriété des actions apportées par le souscripteur par le registre des actions nominatives, dans lequel le transfert des actions apportées est inscrit.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier et le troisième alinéa de l'article six des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre milliards quatre cent soixante-huit millions cinq cent quatre-vingt-un mille quatre-vingt-sept francs (4.468.581.087,-); il est représenté par un million six cent cinquante-six mille huit cent soixante et onze (1.656.871) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Troisième alinéa. Par ailleurs le conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant le 21 septembre 1998, sans préjudice de renouvellements éventuels, à augmenter le capital social à concurrence de un milliard cinq cent vingt-quatre millions neuf cent mille six cent soixante-trois francs luxembourgeois (1.524.900.663,-).»

Déclaration pour les besoins de l'enregistrement

Le comparant déclare que l'apport ci-avant documenté représentant 100% des actions d'une société anonyme de droit luxembourgeois se fait en exonération du droit d'apport en application de l'article 4-2 de la loi sur le rassemblement de capitaux.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital à la somme de 350.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Moes, F.N. Wagener, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 111S, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

F. Baden.

(41073/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.307.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

F. Baden.

(41074/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

BEGELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue le 2 février 1998:

1.- L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Werner Müsch des postes d'administrateur (Président) et d'administrateur-délégué.

2.- L'assemblée générale donne décharge à Monsieur Werner Müsch pour l'exercice de ses fonctions.

3.- L'assemblée générale désigne à l'unanimité en qualité d'administrateur et président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Luc Berryer, employé, domicilié à L-9636 Berlé, 17, um Bierg.

Sa fonction prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur l'exercice 2002.

4.- Conformément à l'article 10 et à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale désigne à l'unanimité, Monsieur Luc Berryer, prénommé, au poste d'Administrateur-Délégué.

Fait à Mamer, le 2 février 1998.

Pour la société BEGELUX S.A.

L. Berryer

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41075/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

DRIEGE & CO INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 juin 1998 à 18.00 heures tenu au siège social

La séance est ouverte sous la présidence de Michel Driège.

Sont présents: Madame Françoise Wuyts

Monsieur Marc Weghsteen

Monsieur Vincent Weghsteen

Monsieur Michel Driège

Monsieur Vincent Crucifix

Le président rappelle l'ordre du jour.

41974

Ordre du Jour:

- Nomination aux fonctions d'administrateur-délégué
- Mandats d'administrateur
- Divers

Par un vote distinct le conseil approuve à l'unanimité l'ordre du jour.

Décisions

- A l'unanimité le conseil nomme au poste d'administrateur-délégué les personnes suivantes qui acceptent leur mandat
Michel Driège, domicilié 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg-Ville
Vincent Crucifix, domicilié 62, rue Principale, L-8365 Hagen.
- Les mandats d'administrateur-délégué sont d'une durée de 6 ans.
- Le conseil décide à l'unanimité que les mandats d'administrateur sont à titre gratuit.
 - Divers: Néant.
- L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18.30 heures.

M. Driège
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41095/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

**F & A EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. B & F, S.à r.l.),
(anc. BRUNETTI & FALBO, S.à r.l.).**

Siège social: L-4178 Esch-sur-Alzette, 4-6, rue Pierre Goedert.
R. C. Luxembourg B 49.174.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange en date du 24 septembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 25 septembre 1998, volume 837, fol. 20, case 2:

que l'assemblée générale a décidé de changer la dénomination sociale en F & A EXPRESS, S.à r.l.

que l'assemblée générale a décidé de transférer l'adresse du siège social à L-4178 Esch-sur-Alzette, 4-6, rue Pierre Goedert.

que l'assemblée générale a décidé de révoquer les gérants Monsieur Romain Brunetti, mécanicien, demeurant à Esch-sur-Alzette, et de Monsieur Roland Brunetti, ingénieur-technicien, demeurant à Esch-sur-Alzette, et leur accorde décharge pure et simple pour l'accomplissement de leur mandat et de confirmer les mandats des gérants Monsieur Angelo Falbo, employé privé, demeurant à Differdange, et Monsieur Casimiro Falbo, employé privé, demeurant à Differdange.

Differdange, le 30 septembre 1998.

Pour extrait conforme
R. Schuman
Le Notaire

(41076/237/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

**F & A EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. B & F, S.à r.l.),
(anc. BRUNETTI & FALBO, S.à r.l.).**

Siège social: L-4178 Esch-sur-Alzette, 4-6, rue Pierre Goedert.
R. C. Luxembourg B 49.174.

Statuts coordonnés de la prédite société déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41077/237/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

CAROLA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.819.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Signature

(41081/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

BRICKTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.315.

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 1998

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 1998 de la société que les organes se composent comme suit:

Conseil d'Administration

- Monsieur Charles Ewert, Administrateur-délégué
- Monsieur Emmanuel Mathis, Administrateur
- Monsieur Joseph Wilwert, Administrateur

Commissaire aux comptes

- SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A., L-1724 Luxembourg

Siège social

- 9B, boulevard du Prince Henri
L-1724 Luxembourg
Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Pour extrait conforme
T.A. ASSOCIATES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41078/588/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

CLIMMOLUX S.A., Société Anonyme.

Capital Social: Flux 23.500.000,-.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.225.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 septembre 1998

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires, tenue ce 11 septembre 1998, que:

1. La démission de Monsieur Guy Legrand de ses fonctions d'administrateur est acceptée. L'Assemblée lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.
2. Monsieur Pascal Grundrich, Directeur de Banque, demeurant à Luxembourg, est nommé administrateur de CLIMMOLUX S.A. Le mandat de Monsieur Grundrich prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 1999.
3. L'Assemblée autorise le conseil d'Administration à déléguer les pouvoirs de gestion journalière à Monsieur Pascal Grundrich, conformément à l'article 13 des statuts.
4. L'Assemblée reconduit les mandats des Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 1999.

Pour extrait conforme
Le Conseil d'Administration
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41085/019/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

CRYOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 47.068.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour CRYOFIN S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(41091/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

C.F.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 24.414.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.F.M. ayant son siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 24.414, constituée sous la dénomination de BESTSELLER, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 1986, publié au Mémorial, C numéro 232 du 13 août 1986, dont la dénomination a été modifiée en GERDING PUBLISHERS, et qui a été transformée en société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 335 du 30 juin 1997 et dont la dénomination a été changée en C.F.M. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 543 du 27 juillet 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Dorier, employé privé, demeurant à Olm.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des anciennes actions.

2. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de 123.500.000,- francs pour le porter de son montant actuel de 1.500.000,- francs à 125.000.000,- francs par la création et l'émission de 12.400 actions nouvelles.

Souscription et libération intégrale des 12.400 actions nouvelles.

3. Modification subséquente de l'article 3 pour le mettre en concordance avec les points 1 et 2 de l'ordre du jour.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cent (100) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cent vingt-trois millions cinq cent mille francs (123.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF) à cent vingt-cinq millions de francs (125.000.000,- LUF) par la création et l'émission de douze mille quatre cents (12.400) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

L'autre actionnaire ayant renoncé expressément à son droit de souscription préférentiel, les douze mille quatre cents (12.400) actions nouvelles, ont été entièrement souscrites par la société anonyme EKABE S.A., avec siège social à Eschweiler,

ici représentée par Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 21 septembre 1998, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-trois millions cinq cent mille francs (123.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq millions de francs (125.000.000,- LUF), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 1.345.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, O. Dorier, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 111S, fol. 7, case 10. – Reçu 1.235.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1998.

P. Frieders.

(41082/212/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

C.F.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 24.414.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1998.

P. Frieders.

(41083/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

COFRAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.552.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 septembre 1998

Il résulte que:

- L'Assemblée accepte la démission des administrateurs Messieurs Fernand Dondelinger et Marc Mackel
 - L'Assemblée nomme pour la durée d'une année comme administrateurs:
 - Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, Luxembourg;
 - Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, Luxembourg;
 - Monsieur Marc Lamesch, Expert Comptable, Luxembourg;
- et nomme Commissaire de Surveillance Monsieur Maurice Hauptert, Expert Comptable, Luxembourg.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41087/518/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

DEVANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.665.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 28, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 août 1998

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998.

Signature.

(41092/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

CONSOLIDATED EQUITY LTD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.653.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre septembre.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONSOLIDATED EQUITY LTD, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 14 mai 1984, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 170 du 27 juin 1984, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 9 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 543 du 27 juillet 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Kirschenbilder, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Karin François, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de ITL 37.500.000,- pour le porter de son montant de ITL 62.500.000,- à ITL 100.000.000,- par l'émission et la création de 750 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel et souscription et libération complète, à leur pair comptable, des 750 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire par un versement en espèces de ITL 37.500.000,-

3. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trente-sept millions cinq cent mille liras italiennes (37.500.000,- ITL) pour le porter de son montant de soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (62.500.000,- ITL) à cent millions de liras italiennes (100.000.000,- ITL) par l'émission et la création de sept cent cinquante (750) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenu aux présentes:

Dr. Carlo Sganzi, avocat, demeurant à Lugano (Suisse),

ici représenté par Monsieur Paul Marx, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 29 août 1998,

lequel déclare souscrire les sept cent cinquante (750) actions nouvelles et les libérer intégralement en espèces de sorte que la somme de trente-sept millions cinq cent mille liras italiennes (37.500.000,- ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent millions de liras italiennes (100.000.000,- ITL), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Suit la traduction anglaise:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at one hundred million Italian lira (100,000,000.- ITL), divided into two thousand (2.000) shares without designation of a par value.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de trente-sept millions cinq cent mille liras italiennes (37.500.000,- ITL) est évaluée à sept cent quatre-vingt-trois mille six cent trente-huit francs (783.638,-)

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, C. Kirschenbilder, K. François, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 110S, fol. 75, case 5. – Reçu 7.838 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

G. Lecuit.

(41088/220/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

CONSOLIDATED EQUITY LTD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.653.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

G. Lecuit.

(41089/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

CONSORTIUM TIDANPLUS INTERMAR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.002.

En sa qualité d'agent domiciliaire, la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A dénonce avec effet immédiat, le siège social de la société anonyme de droit luxembourgeois CONSORTIUM TIDANPLUS INTERMAR S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 48.002.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41090/049/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 28.424.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A. avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 28 424, constituée sous la dénomination de AMALINVEST (HOLDINGS) S.A. suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 juin 1988, publié au Mémorial C, numéro 258 du 28 septembre 1988. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 24 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 267 du 22 avril 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Andrew Peat, conseiller financier, demeurant à Roermond (Pays-Bas).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Anthony J. Nightingale, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent J. Derudder, administrateur de sociétés, demeurant à Suresnes (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Changement de l'année sociale et modification subséquente de l'article 28 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les deux cent mille (200.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux cents millions de francs (200.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer l'année sociale et de modifier par conséquent l'article 28 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 28.** The company's financial year runs from the 1st of January to the 31st of December of every year.» La version française de l'article 28 des statuts est la suivante:

«**Art. 28.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est partiellement rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Peat, A. Nightingale, V. Derudder, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 110S, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1998.

P. Frieders.

(41099/212/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 28.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1998.

P. Frieders.

(41100/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

DIF HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.142.

Le siège de la société, fixé jusqu'alors au 69, route d'Esch, Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 30 septembre 1998.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 57, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41093/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

DYATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 15.389.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 1998

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Monsieur Bernard Ewen et de Madame Denise Vervaeit ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Mademoiselle Gaby Goedert, employée privée, demeurant à Ell, pour une même période.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mai 1998

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour la société
Signature

(41096/506/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

EBBC A & C HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 56.579.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 28, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 septembre 1998

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jos Junker, conseiller fiscal, demeurant à Bettembourg.

Est nommée Commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998.

Signature.

(41098/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

ENGINEERING BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.733.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENGINEERING BUSINESS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 2 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 395 du 24 octobre 1990.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Kirchenbilder, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Karin François, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur Carlo Damge, diplômé HEC Lausanne, Luxembourg, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et ss des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Carlo Damge, diplômé HEC Lausanne, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, C. Kirschenbilder, K. François, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 110S, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} octobre 1998.

G. Lecuit.

(41101/220/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

ENSOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 23.837.

The balance sheet as at December 31, 1997, registered in Luxembourg on September 30, 1998, Vol. 512, Fol. 49, Case 3, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg on October 6, 1998.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, October 2, 1998.

(41102/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

ENTREPRISE DEL COL, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 33, avenue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 43.389.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 1^{er} septembre 1998 au siège social de la société

Il résulte de l'assemblée générale que Monsieur François Degurse, ingénieur, demeurant à F-13110 Marseille, 18, square de l'Eggalier, est nommé administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998.

Signature

Mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41103/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

EPX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.

R. C. Luxembourg B 52.738.

Messieurs Nicolas Vainker et Guy Frommes, administrateurs de EPX HOLDING S.A., et VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., commissaire aux comptes, déposent leurs mandats ce 28 septembre 1998.

N. Vainker

N. Vainker
*Gérant de Vainker
& Associates, S.à r.l.*

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41104/763/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

EPX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.

R. C. Luxembourg B 52.739.

Messieurs Nicolas Vainker et Guy Frommes, administrateurs de EPX INTERNATIONAL S.A., et VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., commissaire aux comptes, déposent leurs mandats ce 28 septembre 1998.

N. Vainker

N. Vainker
*Gérant de Vainker
& Associates, S.à r.l.*

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41105/763/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

ERNST & YOUNG, Société civile.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ERNST & YOUNG, société civile, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 231 du 12 juillet 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 557 du 23 novembre 1993.

L'Assemblée est ouverte à onze heures cinquante sous la présidence de Monsieur Kenneth Hay, réviseur d'entreprises, demeurant à Hostert.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Gischer, réviseur d'entreprises, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Agrément aux cessions de différentes parts sociales et modification afférente de l'article 6 des statuts.

II. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les cessions des parts sociales suivantes intervenant ce jour:

- de vingt-neuf (29) parts sociales par la COMPAGNIE DE RÉVISION S.A. à Monsieur Kenneth Hay;
- de treize (13) parts sociales par Monsieur Thierry Fleming à Monsieur Kenneth Hay;
- de sept (7) parts sociales par Monsieur Thierry Fleming à Monsieur Jean-Marie Gischer;
- de huit (8) parts sociales par Monsieur Henri Grisius à Monsieur Jean-Marie Gischer;
- de douze (12) parts sociales par Monsieur Henri Grisius à Monsieur Marc Liesch;
- de trois (3) parts sociales par Monsieur Armand Haas à Monsieur Marc Liesch;
- de dix-sept (17) parts sociales par Monsieur Armand Haas à Monsieur Jean-Jacques Soisson;
- de cinq (5) parts sociales par Monsieur Guy Hornick à Monsieur Jean-Jacques Soisson;
- de quinze (15) parts sociales par Monsieur Guy Hornick à Monsieur Adrian Lockwood;
- de vingt (20) parts sociales par Monsieur John Seil à Monsieur Jean-Jacques Soisson;
- de vingt (20) parts sociales par Monsieur Claude Zimmer à Monsieur Werner Weynand.

Deuxième résolution

En conséquence, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs (250.000,-), divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, qui sont réparties de la manière suivante:

1) ERNST & YOUNG US LLP, ayant son siège social à New York: une part sociale	1
2) Monsieur Jean-Marie Gischer, demeurant à Arlon: trente-cinq parts sociales	35
3) Monsieur Kenneth Hay, demeurant à Hostert: soixante-deux parts sociales	62
4) Monsieur Marc Liesch, demeurant à Luxembourg: trente-cinq parts sociales	35
5) Monsieur Adrian Lockwood, demeurant à Lenningen: trente-cinq parts sociales	35
6) Monsieur Jean-Jacques Soisson, demeurant à Bridel: soixante-deux parts sociales	62
7) Monsieur Werner Weynand, demeurant à Steinsel: vingt parts sociales	20
Total: deux cent cinquante parts sociales	250»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Hay, J.-M. Gischer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1998, vol. 110S, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

F. Baden.

(41106/200/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

ERNST & YOUNG, Société civile.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

F. Baden.

(41107/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

EUPARCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 26.339.

Les bilans au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 64, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 18 juin 1998

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Pierre Baldauff, Administrateur et décide d'appeler aux fonctions d'Administrateur, Monsieur René Schlim, pour achever le mandat de Monsieur Pierre Baldauff, démissionnaire.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(41108/550/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

EUROCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 31.515.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(41109/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

EURO IFA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 52.821.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO IFA GROUP S.A. avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 52.821, constituée sous la dénomination de GASPOWER INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 23 du 13 janvier 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro du 325 du 26 juin 1997 et suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 24 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 268 du 22 avril 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Andrew Peat, conseiller financier, demeurant à Roermond (Pays-Bas).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Anthony J. Nightingale, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent J. Derudder, administrateur de sociétés, demeurant à Suresnes (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Changement de l'année sociale et modification subséquente de l'article 14 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les quatre mille (4.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de quatre millions de francs (4.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer l'année sociale et de modifier par conséquent l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** The accounting year of the corporation begins on the first of January and ends on the thirty-first of December each year.»

La version française de l'article 14 des statuts est la suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est partiellement rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Peat, A. Nightingale, V. Derudder, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 110S, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

P. Frieders.

(41111/212/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

EURO IFA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 52.821.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1998.

P. Frieders.

(41112/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

**LIBERTY FINANCIAL PARTICIPATION HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPEAN ADVISORS (HOLDING) S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 20.464.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN ADVISORS (HOLDING) S.A., avec siège social à Wintrange, constituée suivant acte notarié en date du 27 avril 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 187 du 27 juillet 1983 et dont les statuts furent modifiés suivant actes du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 7 mars 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 333 du 7 septembre 1991, en date du 16 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 72 du 13 février 1993, en date du 8 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil C numéro 91 du 6 mars 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge Tabery, avocat, demeurant à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Pierre Tochefort, employée privée, demeurant à Mexy (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Claude, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du Jour:

a. modification de la dénomination sociale en LIBERTY FINANCIAL PARTICIPATION HOLDING S.A. et modification corrélative de l'article 1^{er} des statuts;

b. compléter l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital autorisé est fixé à un milliard de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000.000,-), qui sera représenté par cent mille actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, à partir d'une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

c. ratification de la décision du transfert du siège social de son adresse actuelle 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

d. ratification de la décision de révocation du commissaire aux comptes actuel et de nomination de GRANT THORTON REVISION & CONSEILS S.A. en son remplacement.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en LIBERTY FINANCIAL PARTICIPATION HOLDING S.A. et de modifier corrélativement l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante;

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes une société holding luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existe sous la dénomination de LIBERTY FINANCIAL PARTICIPATION HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration en date du 3 septembre 1998 pris conformément à l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales, de compléter l'article 5 des statuts et de lui donner désormais la rédaction suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune. Le capital autorisé est fixé à un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF), qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, à partir d'une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Le rapport du conseil d'administration susvanté, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide de ratifier la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 20 juin 1997 du transfert du siège social de Wintrange à Luxembourg, de fixer l'adresse du siège à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.
Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.»

Quatrième résolution

La société décide de révoquer le commissaire aux comptes actuel et de nommer GRANT THORTON REVISION & CONSEILS S.A. en son remplacement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ vingt-six mille francs (26.000,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Tabery, M.-P. Tochefort, I. Claude, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 110S, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 septembre 1998.

G. Lecuit.

(41116/220/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

LIBERTY FINANCIAL PARTICIPATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 20.464.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 septembre 1998.

G. Lecuit.

(41117/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

EURODANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 16 juin 1998:

1.- L'intégralité du capital social est représenté.

2.- L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Luc Berryer de son poste d'administrateur-délégué le 31 mai 1998 à minuit et de son poste d'administrateur le 15 juin 1998 à minuit. L'Assemblée Générale révoque Monsieur Igor Radas de son poste d'administrateur.

3.- L'Assemblée Générale ne donne pas décharge à Messieurs Berryer et Radas pour l'exercice de leur fonction.

4.- L'Assemblée Générale désigne à l'unanimité en qualité de nouveaux administrateurs:

- Monsieur Guy Crèvecoeur, ouvrier, domicilié à L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

- Madame Karinne Wibin, employée, domiciliée à B-4960 Malmédy, 16, place du Pont Neuf.

Leur fonction prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur l'exercice 2002.

5.- Conformément à l'article 10 et à l'article 11 de ses statuts, l'Assemblée Générale désigne à l'unanimité, Monsieur Guy Crèvecoeur, prénommé, au poste d'Administrateur-délégué.

Fait à Mamer, le 16 juin 1998.

Pour la société EURODANCE S.A.

G. Crèvecoeur

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 66, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41110/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

EUROPARTENAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 30.271.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(41115/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

EUROPEAN ADVISORS OF TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.703.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 1998

Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 50, route d'Esch à Luxembourg, 41, avenue de la Gare. COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social au 41, avenue de la Gare à Luxembourg a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41118/794/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 60.461.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 60.461, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} août 1997, publié au Mémorial C, numéro 655 du 24 novembre 1997, dont les statuts ont été modifiés dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 492 du 3 juillet 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Andrew Peat, conseiller financier, demeurant à Roermond (Pays-Bas).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Anthony J. Nightingale, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent J. Derudder, administrateur de sociétés, demeurant à Suresnes (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Création d'un capital autorisé de 1.000.000.000,- LUF et autorisation au conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital social dans les limites du capital autorisé.

2) Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le point 1 de l'ordre du jour.

3) Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 4 des statuts ayant la teneur suivante:

«La société a pour objet le courtage d'assurances, toutes opérations relatives à cet objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation, ainsi que toutes actions similaires et connexes dans les limites des dispositions légales en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que dans le monde entier la promotion et le développement de tout produit de bancassurance ainsi que des produits et services y assimilés et de toute activité similaire en général. Elle pourra effectuer tout service administratif, la gestion administrative, la publicité, le traitement de l'information sous toutes ses formes, le marketing et les études de marché, le contrôle de la comptabilité et de la gestion financière, pour elle-même, pour ses filiales et pour toute entreprise financière, industrielle ou commerciale dans le cadre d'une relation contractuelle.»

4) Changement de l'année sociale et modification subséquente de l'article 14 des statuts.

5) Nomination statutaire.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante (91.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social de quatre-vingt-onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (91.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer un capital autorisé d'un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF) et d'autoriser le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital social dans les limites du capital autorisé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède, moyennant insertion entre le 1^{er} et le 2^{ème} alinéa dudit article 5, du texte suivant:

«Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel de quatre-vingt-onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (91.250.000,- LUF) à un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 1998 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, les premier et deuxième alinéas de cet article se trouveront modifiés de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

et moyennant modification du dernier alinéa pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits dans les conditions légales requises.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 4 des statuts ayant la teneur suivante:

«La société a pour objet le courtage d'assurances, toutes opérations relatives à cet objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation, ainsi que toutes actions similaires et connexes dans les limites des dispositions légales en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que dans le monde entier la promotion et le développement de tout produit de bancassurance ainsi que des produits et services y assimilés et de toute activité similaire en général. Elle pourra effectuer tout service administratif, la gestion administrative, la publicité, le traitement de l'information sous toutes ses formes, le marketing et les études de marché, le contrôle de la comptabilité et de la gestion financière, pour elle-même, pour ses filiales et pour toute entreprise financière, industrielle ou commerciale dans le cadre d'une relation contractuelle.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale et de modifier par conséquent l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs à cinq et de nommer Monsieur Emmanuel Wolf, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 1-3, rue Jean-Pierre Sauvage comme nouvel administrateur.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Peat, A. Nightingale, V. Derudder, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 110S, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

P. Frieders.

(41119/212/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 60.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

P. Frieders.

(41120/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

LONDON AND HENLEY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.650.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixteenth of September.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared

Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of the LONDON AND HENLEY S.A. (the «Company»), having its registered office in Luxembourg (R. C. Luxembourg B 65.650), pursuant to a resolution of the board of directors dated August 20, 1998.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 16 July 1998, not yet published in the Mémorial. The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 6 August 1998, not yet published in the Mémorial.

2. Pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation, the subscribed capital of the Company is presently set at twenty-five thousand Pounds Sterling (GBP 25,000.-) consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of two Pounds Sterling (GBP 2.-) each.

3. Pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation, the authorized capital is fixed at one hundred million Pounds Sterling (GBP 100,000,000.-) consisting of fifty million (50,000,000.-) shares, each share having a par value of two Pounds Sterling (GBP 2.-).

During the period of five years from the date of the publication of the Articles of Incorporation and within the limit of the authorised capital, the directors are authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued).

4. Pursuant to a board resolution dated August 20, 1998, the board of directors has decided to increase the share capital of the Company by six million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine point ninety-nine Pounds Sterling (GBP 6,999,999.99) up to seven million twenty-four thousand nine hundred ninety-nine point ninety-nine Pounds Sterling (GBP 7,024,999.99) by the issue of three million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine point nine hundred ninety-five (3,499,999.95) new shares with a par value of two Pounds Sterling (GBP 2.-) and a share premium of eight Pounds Sterling (GBP 8.-) per share.

5. In accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation, no preferential right of subscription has been reserved to the existing shareholders of the Company.

6. The three million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine point nine hundred ninety-five (3,499,999.95) new shares have been subscribed as follows:

- Three million fifty-one thousand five hundred point nine hundred fifty-five (3,051,500.955) new shares have been subscribed by irrevocable commitment at the subscription price of two Pounds Sterling (GBP 2.-) and a share premium of eight Pounds Sterling (GBP 8.-) per share pursuant to a Subscription Agreement dated August 20, 1998. This Subscription Agreement duly executed on behalf of the subscriber has been submitted to the undersigned notary, who acknowledges this.

- Four hundred forty-eight thousand four hundred ninety-nine point zero four (448,499.04) new shares have been subscribed by irrevocable commitment at the subscription price of two Pounds Sterling (GBP 2.-) and a share premium of eight Pounds Sterling (GBP 8.-) per share pursuant to an Agreement dated August 20, 1998. This Agreement duly executed on behalf of the subscriber has been submitted to the undersigned notary, who acknowledges this.

7. The three million fifty-one thousand five hundred point nine hundred fifty-five (3,051,500.955) shares subscribed have been paid up as follows:

- One million nine hundred and ten thousand two hundred and seven point six hundred fifty-five (1,910,207.655) shares subscribed have been paid up by contribution in kind to the Company of the aggregate number of one hundred and twenty-seven thousand five hundred (127,500) ordinary shares of ten pence (10 p) each and two million (2,000,000) preferred ordinary shares of ten pence (10 p) each in the capital of LONDON AND HENLEY LIMITED, a company having its registered office in 5/7 The Lakes, Northampton NN47SH (U.K.), having the registered number 3074917, representing 85.1 % of the share capital of such company;

- One million one hundred forty-one thousand two hundred ninety-three point thirty (1,141,293.30) shares subscribed have been paid up by contribution in kind to the Company of seven million nine hundred and ninety-seven thousand fifteen Pounds Sterling (GBP 7,997,015.-) of the 2004 C Secured Stock, three million four hundred and two thousand nine hundred and eighty-five Pounds Sterling (GBP 3,402,985.-) of the 2004 D Secured Stock, twelve thousand nine hundred and thirty-three Pounds Sterling (GBP 12,933.-) of the 2050 B Notes and eight Pounds Sterling (GBP 8.-) of the 2004 E Secured Stock of LONDON AND HENLEY LIMITED.

8. The four hundred forty-eight thousand four hundred ninety-nine point zero four (448,499.04) shares subscribed have been paid up as follows:

- Four hundred thirty-seven thousand two hundred and five point seventy-four (437,205.74) shares subscribed have been paid up by contribution in kind to the Company of the aggregate number of three hundred and seventy-two thousand five hundred (372,500) ordinary shares of ten pence (10 p) each in the capital of LONDON AND HENLEY LIMITED, representing 14.9 % of the share capital of such company;

- Eleven thousand two hundred ninety-three point thirty (11,293.30) shares subscribed have been paid up by contribution in kind to the Company of one hundred and twelve thousand nine hundred and thirty-three Pounds Sterling (GBP 112,933.-) of the 2050 B Notes of LONDON AND HENLEY LIMITED.

9. The value of all such contributions in kind has been reviewed by FIDUCIAIRE STEICHEN, S.à r.l., an independent auditor, having its registered office in Luxembourg, in accordance with article 26-1 of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies.

This report shall remain attached to the present deed.

The conclusions of this report are the following:

«On the basis of the work performed, as outlined above, no significant matters have come to our attention that would affect the value of the contributed shares being at least equal to the nominal value and share premium of the Ordinary shares to be issued.»

All the shares thus subscribed have been fully paid up, so that six million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine point ninety-nine Pounds Sterling (GBP 6,999,999.99) are allocated to the capital and twenty-seven million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine point ninety-six Pounds Sterling (GBP 27,999,999.96) are allocated to a share premium account.

A certificate attesting that the different subscribers are owners of the relevant ordinary shares, preferred ordinary shares and loan stock contributed and that these ordinary shares, preferred ordinary shares and loan stock are free of any pledge, charge or preemption right will remain attached to the present deed.

10. As a consequence of such increase of capital, the first sentence of the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

Art. 5. (first paragraph - first sentence)

«The subscribed capital is set at seven million twenty-four thousand nine hundred ninety-nine point ninety-nine Pounds Sterling (GBP 7,024,999.99) consisting of three million five hundred twelve thousand four hundred ninety-nine point nine hundred ninety-five (3,512.499.995) shares of a par value of two Pounds Sterling (GBP 2.-) per share.

Reference to the law of 29 December 1971

To the extent that the newly issued shares have been partly paid up by the contribution to the Company of 100 % of the shares issued by a company having its registered office in a Member State of the European Union, the appearer declares that the present restatement of the share capital has been made, to such extent, in accordance with article 4-2 of the amended law of 29 December 1971 regarding the tax on capital collections in civil and commercial companies, which provides for an exemption from the contribution tax.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at seven million one hundred thousand Luxembourg francs (7,100,000.- LUF).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société LONDON AND HENLEY S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg (R. C. Luxembourg B 65.650), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 20 août 1998.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 juillet 1998, non encore publié au Mémorial. Les statuts en ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 août 1998, non encore publié au Mémorial.

2. En vertu de l'article 5 des statuts, le capital souscrit de la Société est actuellement fixé à vingt-cinq mille Livres Sterling (GBP 25.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions, chacune avec une valeur nominale de deux Livres Sterling (GBP 2,-).

3. Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à cent millions de Livres Sterling (GBP 100.000.000,-), représenté par cinquante millions (50.000.000) d'actions; chaque action ayant une valeur nominale de deux Livres Sterling (GBP 2,-).

Durant la période de cinq ans à partir de la publication des statuts et dans la limite du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société, aux personnes et aux conditions qu'il détermine (et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre).

4. En sa réunion du 20 août 1998, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de six millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf Livres Sterling (GBP 6.999.999,99) jusqu'à sept millions vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf Livres Sterling (GBP 7.024.999,99) par l'émission de trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule neuf cent quatre-vingt-quinze (3.499.999,995) nouvelles actions, chacune ayant une valeur nominale de deux Livres Sterling (GBP 2,-) et avec une prime d'émission de huit Livres Sterling (GBP 8,-) par action.

5. Conformément à l'article 5 des statuts, aucun droit de souscription préférentiel n'a été réservé aux anciens actionnaires de la Société.

6. Les trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule neuf cent quatre-vingt-quinze (3.499.999,995) actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

Trois millions cinquante et un mille cinq cent virgule neuf cent cinquante-cinq (3.051.500,955) actions nouvelles ont été souscrites par engagement irrévocable par un souscripteur au prix de souscription de deux Livres Sterling (GBP 2,-) et avec une prime d'émission de huit Livres Sterling (GBP 8,-) par action conformément au «Subscription Agreement» daté du 20 août 1998. Ce «Subscription Agreement» dûment signé pour le compte du souscripteur a été soumis au notaire instrumentant qui en donne acte;

Quatre cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf virgule zéro quatre (448.499,04) actions nouvelles ont été souscrites par engagement irrévocable par un souscripteur au prix de souscription de deux Livres Sterling (GBP 2,-) et avec une prime d'émission de huit Livres Sterling (GBP 8,-) par action conformément à un «Agreement» daté du 20 août 1998. Cet «Agreement» dûment signé pour le compte du souscripteur a été soumis au notaire instrumentant qui en donne acte.

7. Les trois millions cinquante et un mille cinq cent virgule neuf cent cinquante-cinq (3.051.500,955) actions souscrites ont été libérées comme suit:

Un million neuf cent dix mille deux cent sept virgule six cent cinquante-cinq (1.910.207,655) actions souscrites ont été libérées par apport en nature à la Société d'un nombre total de cent vingt-sept mille cinq cents (127.500) actions ordinaires de dix pence (10 p) chacune et deux millions (2.000.000) d'actions privilégiées ordinaires de dix pence (10 p) chacune dans le capital de LONDON AND HENLEY LIMITED, une société ayant son siège social à 5/7 The Lakes Northampton NN47SH (R. U.) inscrit sous le numéro 3074917 représentant 85.1 % du capital social de cette société;

Un million cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-treize virgule trente (1.141.293,30) actions souscrites ont été libérées par apport en nature à la Société de sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille et quinze Livres Sterling (GBP 7.997.015,-) du 2004 C Secured Stock, trois millions quatre cent deux mille neuf cent quatre-vingt-cinq Livres Sterling (GBP 3.402.985,-) du 2004 D Secured Stock, douze mille neuf cent trente-trois Livres Sterling (GBP 12.933,-) des 2050 B Notes et huit Livres Sterling (GBP 8,-) du 2004 E Secured Stock de LONDON AND HENLEY LIMITED.

8. Les quatre cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf virgule zéro quatre (448.499,04) actions souscrites ont été libérées comme suit:

Quatre cent trente-sept mille deux cent cinq virgule soixante-quatorze (437.205,74) actions souscrites ont été libérées par apport en nature à la Société d'un nombre total de trois cent soixante-douze mille cinq cents (372.500) actions ordinaires de dix pence (10 p) chacune dans le capital de LONDON AND HENLEY LIMITED, représentant 14.9 % du capital social de cette société;

Onze mille deux cent quatre-vingt-treize virgule trente (11.293,30) actions souscrites ont été libérées par apport en nature à la Société de cent douze mille neuf cent trente-trois Livres Sterling (GBP 112.933,-) des 2050 B Notes de LONDON AND HENLEY LIMITED.

9. La valeur de tous ces apports en nature a été vérifiée par la société FIDUCIAIRE STEICHEN, réviseur d'entreprises agréé ayant son siège social à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Les conclusions de ce rapport qui est rédigé en anglais sont les suivantes:

«On the basis of the work performed, as outlined above, no significant matters have come to our attention that would affect the value of the contributed shares being at least equal to the nominal value and share premium of the Ordinary shares to be issued.»

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées, de sorte que six millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf Livres Sterling (GBP 6.999.999,99) ont été affectés au capital social et vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-seize Livres Sterling (GBP 27.999.999,96) à la prime d'émission.

Une attestation certifiant que les différents souscripteurs sont propriétaires des différentes actions ordinaires, actions privilégiées ordinaires et obligations sont libres de tout gage, de toutes charges et de tout droit de préemption restera annexée aux présentes.

10. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, la première phrase du premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa - première phrase)

«Le capital souscrit est fixé à sept millions vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf livres Sterling (GBP 7.024.999,99), représenté par trois millions cinq cent douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf virgule neuf cent quatre-vingt-quinze (3.512.499,995) actions d'une valeur nominale de deux livres Sterling (GBP 2.-) chacune.»

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Dans la mesure où les actions nouvellement émises ont été partiellement libérées par l'apport à la Société de 100 % des actions émises par une société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne, le comparant déclare que le présent constat d'augmentation de capital a été fait, dans ladite mesure, en application de l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de sept millions cent mille francs luxembourgeois (7.100.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Niedner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 110S, fol. 95, case 6. – Reçu 6.748.395 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

F. Baden.

(41192/200/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

LONDON AND HENLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

F. Baden.

(41193/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

JOAN SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue le 26 janvier 1998:

1. L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pascal Freches de son poste d'administrateur et de Madame Viviane Van Hoey de son poste d'administrateur.

2. L'Assemblée Générale donne décharge à Monsieur Freches et Madame Van Hoey pour l'exercice de leur fonction.

3. L'Assemblée Générale désigne à l'unanimité en qualité d'administrateur:

- Monsieur Serge Collard, ingénieur, domicilié à B-4900 Spa, 104, rue Sauvinière,

- Mademoiselle Maud Dumont, diplômée arts graphiste, domicilié à B-4910 Thieux, 209, Chaussée de Verviers.

Leur fonction prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur l'exercice 2002.

Fait à Mamer, le 26 janvier 1998.

Pour la société S.A. JOAN SERVICES

S. Collard

M. Dumont

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41183/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

GLENIFFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 38.485.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de GLENIFFER S.A., R.C. Numéro B. 38.485, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 octobre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 157 du 22 avril 1992.

Les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 42 du 1^{er} février 1994.

La séance est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Madame Marie-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, demeurant à Athus (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq mille cinq cents actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions cinq cent mille francs sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

- Modification du dernier alinéa de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateur».

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à neuf heures trente.

Dont acte, fait et passe à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M-R. Dock, A-M. Charlier, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 110S, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1998.

A. Schwachtgen.

(41147/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

GLENIFFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 38.485.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(41148/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

EXODUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.800.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1998.

(41122/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

EXODUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.800.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1998.

(41123/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

EVERGLADES PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 58.778.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 59, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(41121/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

FERRERO WEST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.118.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1998, vol. 510, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

M. Galli

Administrateur-délégué

(41127/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

LANCELOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 14.162.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de LANCELOT S.A., R.C. B N° 14.162, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 septembre 1976, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 253 du 12 novembre 1976.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 5 novembre 1993, publié au recueil Spécial des Sociétés et Associations C Numéro 611 du 29 décembre 1993.

La séance est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Madame Anne-Marie Feve, employée privée, demeurant à Strassen.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame M.-Rose Dock, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, demeurant à Hondelange (Belgique).

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent cinquante-cinq mille neuf cent cinquante-huit actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de quarante-quatre millions cinq cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante-huit dollars des Etats-Unis, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Changement de la fin de l'année sociale du 30 septembre au 31 décembre, de sorte que l'année sociale commencée le 1^{er} octobre 1997 se terminera le 31 décembre 1998.

2. - En conséquence de réaliser toutes modifications nécessaires aux statuts de la société.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la fin de l'année sociale du 30 septembre au 31 décembre, de sorte que l'année sociale commencée le 1^{er} octobre 1997 se terminera le 31 décembre 1998.

En conséquence l'article 14 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A.-M. Feve, M.-R. Dock, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 110S, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

A. Schwachtgen.

(41189/230/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

LANCELOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 14.162.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

A. Schwachtgen.

(41190/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

FATECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.977.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de conseil d'administration tenue en date du 20 août 1998, que:

Le siège social de la société a été transféré du L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er} au 41, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41124/735/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

FATECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.977.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 9 septembre 1998, que:

L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'une année renouvelable:

Jean-Paul Legoux

Philippe Cahen

Alexander Teniakhev.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'une année renouvelable:

René Moris, demeurant à L-2167 Weimershof, 30, rue des Muguets.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41125/735/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

FENI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.791.

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 1998

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 1998 de la société que les organes se composent comme suit:

Conseil d'Administration

- Monsieur Charles Ewert, Administrateur-délégué
- Monsieur Emmanuel Mathis, Administrateur
- Monsieur Joseph Wilwert, Administrateur

Commissaire aux Comptes

- SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A., L-1724 Luxembourg

Siège social

- 9B, boulevard du Prince Henri
L-1724 Luxembourg.
Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Pour extrait conforme
T.A. ASSOCIATES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41126/588/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

FIDEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.099.

Les comptes annuels au 30 juin 1998, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 63, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(41128/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

FIGURA INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 35.511.

Par la présente FORTIS BANK LUXEMBOURG dénonce le siège social mis à la disposition de la société.

L'ensemble des administrateurs et commissaire aux comptes ont démissionné de leurs mandats ce jour.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Signature

L'Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998, vol. 512, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41129/011/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

GALA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.437.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 4 mars 1998

Conformément aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide malgré la perte de plus de la moitié du capital social de continuer l'activité de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(41143/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

LUX-FERMETURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 55.811.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et ayant son siège social à Luxembourg, sous la dénomination de LUX-FERMETURES S.A., R.C. B N° 55.811, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 juillet 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 545 du 24 octobre 1996.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Philippe Chantereau, conseiller économique, demeurant à Leudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur François Matschke, administrateur de sociétés, demeurant à Nilvange (France).

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions cinq cent mille (5.500.000,-) francs pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs à six millions sept cent cinquante mille (6.750.000,-) francs par la création et l'émission de cinq mille cinq cents (5.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, divisées en mille cents (1.100) actions ordinaires de classe A et quatre mille quatre cents (4.400) actions privilégiées de classe B.

Souscription et libération.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions cinq cent mille (5.500.000,-) francs pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs à six millions sept cent cinquante mille (6.750.000,-) francs par la création et l'émission de cinq mille cinq cents (5.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, divisées en mille cent (1.100) actions ordinaires de classe A et quatre mille quatre cents (4.400) actions privilégiées de classe B.

Les nouvelles actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces par les actionnaires actuels comme suit:

	Actions A	Actions B
Monsieur François Matschke, administrateur de sociétés, demeurant à Nilvange (France),	300	1.200
SOCOMET S.A., société établie et ayant son siège social à Luxembourg,	800	3.200
Total:	1.100	4.400

Il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, que le montant de cinq millions cinq cent mille (5.500.000,-) francs est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six millions sept cent cinquante mille (6.750.000,-) francs, divisé en six mille sept cent cinquante (6.750) actions sans désignation de valeur nominale, elles-mêmes divisées en mille trois cent cinquante (1.350) actions ordinaires de classe A et cinq mille quatre cents (5.400) actions privilégiées de classe B.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Chantereau, F. Stolz-Page, F. Matschke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 110S, fol. 91, case 4. – Reçu 55.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1998.

A. Schwachtgen.

(41195/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

LUX-FERMETURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 55.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(41196/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

FIN.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.552.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 512, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1998.

Pour FIN.E. HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(41130/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

FIN.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.552.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 512, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1998.

Pour FIN.E. HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(41131/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

FINANCIERE MORGANE, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 50.120.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1998.

Signature.

(41132/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

GESADA ELECTRONICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 62.232.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 16 septembre 1998, que:

Le conseil d'administration constate la démission de COMPOLUX S.A. de son poste d'administrateur de la société.

Le conseil d'administration coopte, en son remplacement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, Monsieur Giovanni Brescia, demeurant au 56, avenue de la Libération à L-3850 Schuttrange.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41145/735/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

FINIPER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 57.803.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 30 septembre 1998

Suite à la démission de Messieurs Robert Reckinger et Emile Vogt, l'Assemblée décide d'appeler aux fonctions d'Administrateurs, Madame Nicole Pollefort, employée privée, demeurant à Luxembourg, Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant à Luxembourg, pour achever les mandats de Messieurs Robert Reckinger et Emile Vogt, démissionnaires.

Suite à la démission de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Commissaire aux Comptes, l'Assemblée décide d'appeler aux fonctions du Commissaire aux Comptes:

Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, demeurant à Luxembourg, pour achever le mandat de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., démissionnaire.

L'Assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:

- L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(41133/550/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

FINIPER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 55.563.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 30 septembre 1998

Suite à la démission de Messieurs Robert Reckinger et Emile Vogt et Marc Weinand, l'Assemblée décide d'appeler aux fonctions d'Administrateurs, Madame Nicole Pollefort, employée privée, demeurant à Luxembourg, Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant à Luxembourg et Monsieur Daniel Hussin, employé privé, demeurant à Luxembourg, pour achever les mandats de Messieurs Robert Reckinger, Emile Vogt et Marc Weinand, démissionnaires.

Suite à la démission de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Commissaire aux Comptes, l'Assemblée décide d'appeler aux fonctions du Commissaire aux Comptes:

Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, demeurant à Luxembourg, pour achever le mandat de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., démissionnaire.

L'Assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:

- L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(41134/550/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1998.
